

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUZAC

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 15</p> <p>Procuration : 15</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET Guy – CHAMPARNAUD Jean-Marie – MARBOUTY Sabine – RUAUD Janine - REDON-SARRAZY Maryvonne - BLONDY Colette – BORDAS Geneviève – BUSTREAU Jean-Marie – DUPUY Agnès- GENNETAY Virginie – JOUANNETAUD Patrick – LESUEUR Jean-Claude – QUINTARD Pascal – ROUGERIE Mathilde</p> <p>Mme Sabine MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019</p> <p>Budget eau et assainissement</p> <p>N°07/07/2020-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Budget AEP - de la façon suivante :</p> <p>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : = Crédit du compte 1068 au Budget Primitif de 2020 0.00 Euros</p> <p>2) Affectation complémentaire en « Réserves » : = Crédit du compte 1068 au budget Primitif de 2020 0 .00 Euros</p> <p>Total 0.00 Euros</p> <p>3) Reste sur excédent de fonctionnement : = A reporter au Budget Primitif de 2020 ligne 002 - Report à nouveau créateur 97 315.83 Euros</p>
<p>OBJET :</p> <p>Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019</p> <p>Budget principal</p> <p>N°07/07/2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 - Budget Général - de la façon suivante :</p> <p>4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : = Crédit du compte 1068 au Budget Primitif de 2020 116 473.06 Euros</p> <p>5) Affectation complémentaire en « Réserves » : = Crédit du compte 1068 au budget Primitif de 2020 0 Euros</p> <p>Total 116 473.06Euros</p> <p>6) Reste sur excédent de fonctionnement : = A reporter au Budget Primitif de 2020 ligne 002 - Report à nouveau créateur 387 208.88 Euros</p>
<p>OBJET :</p> <p>Vote des taux d'imposition 2020</p> <p>N°09/06/2020-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, fourni par le Ministère des Finances et des Comptes Public.</p> <p>Après en avoir délibéré et à vote à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 11.00 % - Taxe foncière (bâti) : 13.45 % - Taxe foncière (non bâti) : 77.89 %

<p>OBJET :</p> <p>Vote des Budgets Primitifs de 2020 Budget général Budget AEP Budget « Hameau des Vergnes »</p> <p>N°07/07/2020-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs de 2019. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces documents équilibrés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :</p> <p>BUDGET GENERAL : 921 935.39 € en FONCTIONNEMENT 1 419 086.39 € en INVESTISSEMENT</p> <p>BUDGET AEP : 241 303.71 € en FONCTIONNEMENT 901 341.02 € en INVESTISSEMENT</p> <p>BUDGET « HAMEAU DES VERGNES » : 609 183.98 € en FONCTIONNEMENT 350 314.17 € en INVESTISSEMENT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : APPROUVE les trois budgets présentés par Monsieur le Maire.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Vote du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité 2020</p> <p>N°07/07/2020-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ; - De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de forme d'avis au Journal officiel de la république Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit un montant de 212 €. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : ADOPTE la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les télécoms 2020</p> <p>N°07/07/2020-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.</p> <p>Monsieur le Maire présent le détail du calcul de la redevance comme suit :</p> <p>Artères de télécommunications :</p> <p>a) utilisation du sous - sol : 12.841 kms d'artère Soit : 12.841 kms x 41.66 € = 534.96 €</p> <p>b) artère aérienne 30,132 kms d'artère Soit : 30.132 kms x 54.30 € = 1 673.53 €</p> <p>Emprises au sol</p> <p>c) borne pavillonnaire : 0,70 m2 Soit : 0,70 m2 x 27.77 € = 19.44 €</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>➤ APPROUVE que conformément à la mise en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de MEUZAC,</p> <p>➤ APPROUVE l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2020 pour un montant de 2 227.93 €uros.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Election des délégués de la commune au sein du S.I.C.T.O.M.</p> <p>N°07/07/2020-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein du S.I.C.T.O.M (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Guy MONTET délégué au S.I.C.T.O.M.</p>

OBJET :

Demande de subvention européenne pour la construction d'immeuble commercial

N°07/07/2020-8
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de construction d'un immeuble commercial comprenant une boulangerie et une épicerie, peut bénéficier du financement de fond européens au titre du FEADER.

M. le Maire précise que l'instruction de la demande de subvention nécessite une délibération du approuvant la sollicitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE M. le Maire à solliciter le subventionnement du projet de construction d'un immeuble commercial comprenant une boulangerie et une épicerie au titre du FEADER.

OBJET :

Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

N°07/07/2020-9
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit proposer 24 propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
PROPOSE à la DDFP de la Haute-Vienne la liste ci-dessous pour la composition de la commission communale des impôts directs :

AIGUEPERSE	Jean-Claude	BORDIER
BORDRERIE	Karine	Allée du Lac
BOUIRBOULOUX	Sophie	La Nouaille
BOURBON	Jean-Pierre	La Roche
BOUSSELY	Jeannine	CHAVAGNAC
CHAMBON	Renée	Rue du 11 novembre 1918
CHAUVEAU	Thierry	Rue du Pré-Coudert
DONATI	Frédéric	Rue du 11 novembre 1918
DOUDET	Jean-Jacques	Allée de la Roubardie
DURAND	Christian	CHAVAGNAC
MAROT	Antoine	CHATAIGNOL
MARSAUD	Jean Michel	LES BESSAILLES
PECOUT	Monique	Rue du 11 novembre 1918
PINGRIEUX	Christian	CHATAIGNOL
RENAUDIE	Alain Michel	CHAVAGNAC
REYROLLE	Christophe	BORDIER
SAUMET	Bernard	LE PUY BELIER
SERMADIRAS	Jean-Louis	LANTEIGNIE
TRUCHASSOU	Pascal	Place Saint-Roch
BLANCHET	Cédric	Laps
DUBOIS	Jean-Paul	Haute-Faye
BELLARBRE	Jean-Claude	La Fayolle
DAUDE	Laetitia	Boueix
RAMBI	Nicole	Laps
AUBERT	Sébastien	Le Moulin Noir

	<p>Fait et délibéré en mairie Le 07/07/2020 Le Maire, Christian REDON-SARRAZY</p>
--	---